

Observations sur le rapport du Mali et les réponses aux points à traiter du Gouvernement Malien

Sur la Convention de Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des membres de leur Famille.

Mars 2014



Association Malienne des Expulsés

Rue 312 Porte 626 Djélibougou- Marché

B.P : 9155 Bamako- Tel : 20 24 30 16

Président : 66 78 21 11 - Communications: 79 16 36 77

Email : expulsesmaliensbasta@yahoo.fr

Site : www.expulsesmaliens.org

N° récépissé 866 / MATS- DNAT du 08 Novembre 1996.

Observations sur le rapport du Mali et concernant les points à traiter adressé par le Comité ;

Introduction :

Le présent rapport est élaboré par l'AME sur la base de ses interventions auprès des migrants expulsés, refoulés, rapatriés ou déplacés vers le Mali.

L'Association Malienne des Expulsés a été créée le 6 octobre 1996 suite à des expulsions massives de Maliens en provenance de nombreux pays, France, Angola, Arabie Saoudite, Zambie, Libéria, Etats Unis d'Amérique entre autres.

La mission de l'AME est de porter l'assistance aux migrants de retour forcé à travers l'accueil, le soutien psychosocial et le plaidoyer. Les activités essentielles s'articulent autour de : l'accueil des expulsés à l'aéroport, aux gares routières et ferroviaires à Bamako, Niourou du Sahel et Kidal, l'assistance juridique, l'orientation pour un suivi médical et psychosocial.

L'objectif général visé est de : soutenir dans l'urgence les migrants expulsés, refoulés et rapatriés ; de revendiquer le respect des droits des migrants par l'interpellation des pouvoirs publics et la sensibilisation des populations.

La démarche méthodologique est structurée autour des observations et analyses de contexte faites sur les réponses données par le Mali dans son deuxième rapport périodique. L'AME a choisi de traiter uniquement des articles de la Convention pour lesquelles elle dispose d'une expertise et qui correspondent à son domaine d'intervention. Ces observations sont basées sur les informations recueillies par l'AME dans son travail quotidien de prise en charge des migrants expulsés, refoulés, rapatriés et déplacés.

La rédaction de ce rapport est axée sur :

- o La liste des points à traiter soumis au gouvernement du Mali par le Comité des travailleurs migrants (CWM)
- o Les réponses apportées par le Mali dans son deuxième rapport périodique.

I. Observations concernant la partie renseignements généraux

Paragraphe 6 des « points à traiter »

Dans son rapport périodique, le gouvernement du Mali indique que « les événements de mars 2012 n'ont pas eu d'impact spécifique sur la situation des migrants au Mali.

La crise dans les régions Nord du Mali n'a pas eu d'impacts spécifiques visant les étrangers. Autant que les nationaux, les biens des étrangers ont été pillés et saccagés. Dans la région de Gao par exemple, des filles étrangères (Nigérianes, burkinabé et nigériennes) ont été enlevées, envoyées et violées dans les différents refuges des groupes armés.

Durant l'occupation des principales villes du Nord, des étrangers ont perdu leurs biens, notamment les propriétaires de l'Hôtel Bon- Séjour et du Baji Night-Club à Gao.

L'embargo total imposé par la CEDEAO au Mali et la suspension de la coopération avec certaines institutions (Banque mondiale, Fonds monétaire international) et organisations (Union africaine, Francophonie) ont entraîné un ralentissement ou même un arrêt de financement des activités des projets portés par des migrants.

La crise intervenue au nord du pays a eu un impact dévastateur sur les zones occupées entraînant une nouvelle vague de migrations vers les centres urbains et les pays voisins du Mali. Les migrants en mouvement vers le Maghreb se sont retrouvés bloqués à cause des affrontements notamment dans les localités de Kidal, d'Aguel hoc, Inhalid et Tinzawaten qui sont les épicentres des flux migratoires sahélo- sahariens. L'occupation de ces zones frontalières a entraîné une forme de migration forcée des populations locales mettant en errance des migrants en transit entre le Mali, l'Algérie et la Mauritanie. La fermeture des frontières (Algérie puis Niger) aussi a amplifié leur vulnérabilité avec les contrôles routiers et les rafles dans les villes.

298 485 Maliens déplacés du septentrion du pays ont été recensés dans les camps de réfugiés des pays voisins (...) »

L'AME a effectué une mission conjointe avec Médecins du Monde France (MDM- F) au camp de transit de Fassala en Avril 2012 et suivi les premières installations des populations Maliennes réfugiées à Mberré en Mauritanie. Les chefs des différentes Communautés ont exprimé leur volonté de rester surplace « cette fois- ci » jusqu'au règlement définitif de la crise qu'ils jugent mal- gérée par les Autorités Maliennes, depuis l'Accord d'Alger. Par ailleurs les travailleurs saisonniers et les populations transhumantes (bergers, pêcheurs et talibés) Maliens et non- nationaux ont eu des difficultés majeures pour survivre à la crise suite à l'insécurité, au renforcement des contrôles routiers et fermeture des frontières.

II. Observations sur la partie concernant les articles de la Convention

Articles 16 et 17

Le gouvernement du Mali a apporté dans son rapport périodique concernant les procédures appliquées au Mali concernant les étrangers. Il a également précisé que, « dans le cadre de la mise en œuvre des accords bilatéraux en matière de justice entre le Mali et certains pays amis, (...) les missions diplomatiques et consulaires du Mali communiquent régulièrement, aux autorités de leur pays, la liste des Maliens incarcérés dans les prisons des pays d'accueil, les raisons de leur arrestation et l'accusation portée contre eux et vice-versa. ». Le gouvernement du Mali ajoute que « les autorités consulaires ou diplomatiques effectuent des visites consulaires dans différentes maisons d'arrêt et de correction des pays d'accueil pour s'enquérir de l'état des prisonniers maliens. Au cours de ces visites, les missionnaires arrivent, très généralement, à communiquer avec les intéressés. »

Contrairement aux avis du Gouvernement Malien, les représentations diplomatiques et consulaires du Mali ne s'occupent pas suffisamment des déconvenues judiciaires de leurs ressortissants dans les pays d'accueil. Des visites périodiques sont effectuées dans les lieux de détention de certains pays d'accueil, mais généralement pour identifier les nationaux « sans papiers » et procéder à la délivrance du laissez- passer, après une audition sommaire le plus souvent.

En Mauritanie, un Malien incarcéré depuis 2011 pour meurtre continue à lancer des appels d'assistance consulaire sans succès et adressé une lettre au Président Malien (journal **Le Pays** du

18/ 02/2014). Au Maroc (civil malien jugé par le tribunal militaire pour meurtre d'un soldat) et en Libye (voir rapport FIDH et JSFM 2012). D'autres migrants Maliens croupissent en prison en Guinée Equatoriale, Arabie Saoudite. En Algérie, deux filles maliennes ont été violées dans la rue après leur libération de prison pour situation irrégulière (2013). Elles ont porté plainte et sont toujours en attente de réparations. En général, les visites consulaires dans les lieux de rétention des migrants sont perçues comme une facilitation à l'expulsion, par la délivrance ponctuelle de laissez-passer pour le retour au pays d'origine.

Article 22

Le gouvernement du Mali a répondu en mentionnant les articles de la loi sur l'entrée au séjour au Mali et en rappelant que l'expulsion collective était effectivement interdite.

Sur les expulsions :

Le Mali ne procède pas aux expulsions collectives des étrangers, cependant les migrants Maliens font toujours l'objet d'expulsion collective en provenance des pays comme la Guinée Equatoriale, Libye, Arabie Saoudite, Gabon et Angola. A titre indicatif : durant le 4ème trimestre (octobre, novembre et décembre) 2013 , l'intervenant de l'AME à l'aéroport de Bamako-Sénou a accueilli 278 personnes en provenance de 19 pays dont 03 d'Europe (France 22, Portugal 05, Allemagne 01) ; 04 du Maghreb (Maroc 27, Tunisie 09, Libye 163, Algérie 01) ; 02 d'Amérique du Nord (Canada 01, USA 02) ; 03 d'Asie (Arabie Saoudite 24, Thaïlande 01, Hong Kong 01) ; 07 d'Afrique subsaharien (RDC 02, Ethiopie 03, Gabon 03, Kenya 05, RCI 04, Djibouti 01, Angola 03).

La situation des expulsés d'Arabie Saoudite est indicatrice des insuffisances consulaires dénoncées par les Maliens à l'extérieur. Ces fils d'immigrés Maliens, nés sur le sol Saoudien se retrouvent au Mali, sous laissez-passer produit par l'Ambassade du Mali à Djeddah ; sans attaches sociales ni protection. Les dizaines d'enfants, femmes et hommes concernés sont regroupés actuellement dans un ghetto à Bamako. Un dénommé Samir (sourd et muet) expulsé de l'Arabie Saoudite en Décembre 2012, a été recueilli à l'AME le 30 décembre 2012. Pris en charge durant 8 mois, le volet social de l'AME a d'abord cherché prendre contact avec sa famille et ses proches résidents au Mali sans succès. Ensuite il a été orienté vers l'école des sourds-muets de Bamako pour situer sa véritable identité et faire un lien avec sa famille. Des démarches administratives ont été entreprises concomitamment au niveau du Ministère des Affaires Etrangères d'où un fax a été envoyé au Consulat du Mali à Djeddah pour faire des recherches sur les parent de l'intéressé afin d'établir le contact avec ceux vivants au Mali.

Article 23

Le gouvernement du Mali dans son rapport périodique a indiqué que :

- *L'assistance des autorités consulaires maliennes auprès de ses ressortissants est mise en exergue dans les accords de coopération conclus dans le domaine de la migration avec plusieurs pays.*
- *Les ministères chargés des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur, en rapport avec les missions diplomatiques et consulaires assurent la protection et la défense des Maliens de l'extérieur ainsi que leurs biens. A cet effet, des actions et mesures sont entreprises auprès des*

autorités administratives, sécuritaires et judiciaires des pays d'accueil dans des litiges ou contentieux se rapportant soit à des droits de travail, soit des problèmes fonciers, de visa, de famille ou de justice.

- Le Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine entreprend, aussi, des missions de prise de contact dans les pays à forte concentration des maliens, en vue de s'imprégner des conditions de vie de nos compatriotes et de coordonner avec les ambassades et consulats, les conseils de base et les autorités des pays d'accueil. Il précise que des échanges de correspondances ont été effectués avec les autorités de certains pays d'accueil (dont la France, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée équatoriale, l'Angola, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, l'Espagne, l'Arabie saoudite, les Etats-Unis d'Amérique, le Niger).

Le Gouvernement Malien ne remplit pas entièrement ses obligations en matière de protection Consulaire des Maliens à l'extérieur lorsqu' ils sont en situation difficile et particulièrement sur le plan judiciaire:

- Les 02 condamnés à mort et 1 condamné à la perpétuité réclament en vain l'assistance des services consulaires du Mali en Mauritanie.
- Un expulsé de France qui avait régulièrement alimenté son compte dans une banque Française n'arrive pas à accéder à ses fonds depuis son retour au Mali. (assistance juridique AME)

Article 33

Dans sa réponse, le gouvernement malien indique entres autres que :

- Une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur les dangers de la migration irrégulière est organisée chaque année pendant un mois depuis 2008 sur l'ensemble du territoire national.

- Le gouvernement du Mali profite de certains événements afin de véhiculer des messages d'information et de sensibilisation à l'endroit des migrants, tels que la journée internationale des migrants du 18 décembre et la semaine de l'intégration africaine organisée chaque année au Mali.

- Le Centre d'information et de gestion des migrations (CIGEM) dispose d'un service d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des migrants qui, enregistre régulièrement des migrants en quête d'information, et d'orientation. Du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, 13 000 candidats à l'émigration (nationaux ou non) ont bénéficié de ce service.

Le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine organise effectue chaque année un lancement de la campagne d'information et de sensibilisation sur les dangers de la migration irrégulière avec la participation des Associations des Migrants de retour et les activités sont déconcentrées dans les régions du pays. Les impacts de cette action restent à déterminer car les images de mort en mer ou dans le désert ne servent pas à donner l'espoir de trouver mieux en restant. Ces types d'actions doivent être suivis de dispositions créant des opportunités de travail.

Le Ministère des Maliens de l'Extérieur fait habituellement une déclaration radio- télévisée à la veille de chaque commémoration de la Journée Internationale des Droits des Travailleurs migrants. Néanmoins un espace de concertation reste à matérialiser pour mettre en dialogue les

Communautés et les Autorités. En ce qui concerne la semaine de l'Intégration Africaine, elle est célébrée chaque année avec les communautés étrangères résidentes au Mali.

Article 65

Le gouvernement du Mali a indiqué dans son rapport périodique que le CIGEM n'était pas chargé de définir une politique en réponse aux préoccupations des travailleurs migrants au Mali. Il a plutôt pour objectif d'aider le Mali à définir une politique migratoire en réponse aux préoccupations des migrants potentiels, de ceux qui rentrent au pays et des migrants résidant à l'extérieur du Mali.

L'AME a participé à plusieurs rencontres en rapport avec l'élaboration de la politique nationale sur la migration dans les locaux du CIGEM. Le Collectif de soutien de l'AME a adressé des remarques pertinentes (assistance consulaire, pré- information, accueil et accompagnement) lors des ateliers stratégiques de la Politique Nationale sur la Migration dans laquelle siégeaient des cadres du CIGEM. Durant ce processus, le CIGEM a formé les Associations des Migrants sur les axes de l'Accueil et l'Accompagnement des migrants pour optimiser leurs capacités en vue de la mise en œuvre de la Politique Nationales sur les Migrations du Mali. Bien que l'AME ne puisse confirmer les chiffres indiqués, les activités citées sont menées effectivement au niveau du CIGEM. Le CIGEM finance des projets sélectionnés des associations des migrants suite à un appel à proposition.

Le gouvernement du Mali a indiqué dans sa réponse que l'aide apporté passait nécessairement par la signature d'accord de coopération en matière de migration avec les pays d'accueil. Dans les détails de la réponse, le gouvernement du Mali évoque uniquement : le Comité franco-malien sur les migrations, des conventions d'aide au retour avec la Suisse et la France et un accord de coopération en matière d'immigration avec l'Espagne.

Les représentations diplomatiques et consulaires du Mali n'ont pas bonne presse auprès des Maliens de l'extérieur. Le seul service fourni reste la délivrance du laissez- passer pour faciliter le retour forcé.

Article 67

Demande du comité des travailleurs migrants :

Réponse du Mali

Le Programme de Co développement

1. *Le Co développement est un programme concerté entre la France et le Mali. Il est destiné à appuyer les initiatives de la diaspora, à promouvoir le développement des zones de départ des migrants et à assurer l'intégration des jeunes issus de l'immigration en France. Le Co développement se présente comme l'apport des migrants maliens au développement de leurs pays d'origine à travers le financement de projets individuels ou collectifs. Il s'inscrit dans la dynamique de retour et de la réinsertion de migrants maliens précédemment installés en France.*

2. *La première phase du Co développement (2003-2005) a pris fin en décembre 2005. D'un coût global de 2,6 millions d'euros dont 900 000 euros provenant de l'apport des émigrés de la région de Kayes, cette phase a permis les réalisations suivantes:*

- *350 projets au profit de la réinsertion des émigrés de retour au Mali;*

- 22 projets de développement local;
- 10 projets au bénéfice des jeunes issus de l'immigration
- 100 missions d'expertise et de formation.

3. La deuxième phase du Co développement (2006-2009), dont la convention de financement (MLI no 2005-081) a été signée le 15 mars 2006, porte sur une mise de fonds de 2,5 millions d'euros par la France. Les actions ont concerné toutes les Régions du Mali contrairement à la précédente phase qui était exclusivement orientée sur la Région de Kayes.

4. Cette deuxième phase a permis les réalisations suivantes:

- 34 bourses de Co développement;
- 40 missions d'universitaires maliens basés en France;
- 22 projets de développement local;
- 363 projets de réinsertion;
- 10 projets Jeunes;
- 24 dossiers d'études de faisabilités ont été réalisés par le FSP Co développement-Mali, l'ANAEM, (l'Agence nationale des étrangers et des migrations) les migrants et leurs partenaires.

5. Depuis le 1er janvier 2008, le projet de Co développement Mali est passé de la gestion du Ministère français des affaires étrangères et européennes(MAEE) au Ministère de l'immigration de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS). Compte tenu des projections de dépenses du FSP Co développement Mali 2005/081, le projet Co développement a obtenu du MIIINDS des moyens complémentaires, à hauteur de 500 000 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet intermédiaire (relais) sur une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2008, à la fin du mois de septembre 2009.

La mise en œuvre de la migration de travail avec le royaume d'Espagne

6. Le premier contingent de 29 travailleurs saisonniers maliens sur l'Espagne a été mis en route le 13 juin 2009. Ils ont été suivis jusqu'à Las Palmas par un cadre de la Délégation générale des Maliens de l'extérieur, assisté d'un commissaire de la police des frontières.

7. Selon la partie espagnole elle-même, cette expérience pilote a eu un impact très direct sur l'arrivée de clandestins maliens en Espagne dont le nombre a considérablement diminué.

8. Sur les 29 travailleurs saisonniers, 24 sont rentrés d'Espagne le 10 décembre 2009. Les cinq autres sont restés en raison de la prolongation de leur contrat jusqu'au 15 avril 2010. Sur la base du témoignage des migrants et de l'Ambassade d'Espagne au Mali, cette expérience est considérée comme une réussite. Une mission d'évaluation de cette première phase et d'exploration d'une nouvelle phase s'est rendue en Espagne en fin mai 2010.

Le programme TOKTEN

9. *Le Projet TOKTEN (Transfer of Knowledge Through Expatriates Nationals) a pour objectif principal de permettre au Mali de disposer des compétences nationales expatriées à mesure de contribuer au développement économique et social du pays.*

10. *De façon plus spécifique, le programme TOKTEN contribue à: pallier le manque de personnel enseignant qualifié; améliorer la qualité de l'enseignement supérieur (université, grandes écoles, centres et instituts de recherche) et promouvoir la recherche scientifique et technique; fournir des appuis aux administrations publiques (santé et agriculture), aux entreprises (PME/PMI) et à la formation technique et professionnelle.*

11. *Il a été mis en œuvre en 1998. A la date du 31 décembre 2012, un total de 637 missions ont été réalisées (dont 448 pour la phase initiale et 170 pour le TOKTEN élargi et 17 pour la phase transitoire).*

12. *Le répertoire des experts TOKTEN: la base de données qui enregistre l'ensemble des compétences identifiées de la diaspora malienne, comporte aujourd'hui 466 candidats potentiels pour les missions TOKTEN.*

13. *Au niveau des entités bénéficiaires, la Coordination du Programme a identifié 140 entités et institutions susceptibles de bénéficier des missions TOKTEN.*

14. *Le TOKTEN a mis en place douze antennes de relais à l'étranger: en Europe (cinq), Amérique (une), Canada (une)), Afrique (quatre), Asie (une)).*

15. *Neuf thèses de doctorat ont été soutenues, dix-huit autres sont en cours de préparation et quatorze mémoires de DEA (Master) sont également soutenues, sept autres étant en cours de préparation.*

16. *Quarante-quatre nouveaux étudiants en DEA bénéficient depuis début 2011 de l'encadrement des consultants TOKTEN.*

17. *Toutes ces interventions ont lieu en mathématiques, physique, chimie, informatique et en droit, soit exclusivement au Mali, soit en alternance dans les universités d'origine des maliens expatriés, dans le cadre d'accords de cotutelles.*

18. *Au regard des acquis importants du Programme TOKTEN, il convient d'en garantir la pérennité. A titre d'illustration, pour la seule année 2011 les demandes de missions se sont considérablement accrues. Elles se chiffrent à 141 contre 44 en 2009 et 87 en 2010. En 2012, malgré une conjoncture particulièrement difficile, il a été enregistré 107 demandes. Ces requêtes se répartissent comme suit: éducation 63; agriculture 7; santé 10; PME/PMI 27, soit un total de 107 demandes de missions. Le montant du budget pour cette année 2012 se chiffre à 150 millions de FCFA pour un besoin financier de 228 millions. A la date du 31 décembre 2012, le répertoire TOKTEN comporte 466 consultants contre 453 à la même période en 2011. La base de données des consultants comprend: Enseignement supérieur (230 consultants), Agriculture (57 consultants), Santé (73 consultants) et PME/PMI (106 consultants)*

A la connaissance de l'AME les bénéficiaires du financement de projets de retour volontaire dans le cadre du Co développement ont d'énormes difficultés pour accéder aux fonds qui leur sont alloués. Par ailleurs dans le cadre du travail saisonnier avec le Royaume d'Espagne, une seule expérience a été menée et l'Espagne n'a pas respecté tous ses engagements :

- les travailleurs saisonniers de retour ont eu des difficultés pour percevoir leurs salaires
- l'expérience s'est arrêtée, contrairement aux clauses de la convention qui avait prévu sa continuité.

En ce qui concerne le programme TOKTEN, l'AME confirme l'existence des activités du programme mais n'a aucune indication précise sur les chiffres évoqués par le Gouvernement. Son élargissement aux autres secteurs du développement est bénéfique si les compétences requises pour l'exercice sont encouragées à s'investir individuellement dans le programme et organiser un retour conséquent au pays d'origine.

Fait à Bamako le 18 Mars 2014

Association Malienne des Expulsés AME

www.expulsesmaliens.info